

UNDT/2023/051, Dia

Décisions du TANU ou du TCNU

Étant donné que le requérant a été réengagé et nommé après le 1er juillet 2007, son admissibilité à participer à l'assurance maladie après la cessation de service est subordonnée à la condition qu'il remplisse les critères énoncés à l'article 2.1 a) ii) de l'instruction administrative ST/AI/2007/3. Plus précisément, il doit avoir cotisé à un régime contributif d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies pendant au moins dix ans.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste la décision de le déclarer inéligible au régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'Organisation.

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal d'appel a confirmé la position selon laquelle « un fonctionnaire qui est réengagé est considéré comme ayant un nouvel engagement sans tenir compte de la période de service antérieure. Les périodes de service antérieur ne seront pertinentes que dans les cas énumérés à la disposition [4.18 c)] - indemnité de licenciement, prime de rapatriement ou commutation des jours de congé annuel accumulés [...] L'assurance maladie après la cessation de service ne fait pas partie des exclusions spécifiées dans la disposition [4.18 c)] ».

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Le dossier démontre qu'à la suite de son réemploi, le demandeur n'a pas participé à un tel régime contributif d'assurance-maladie pendant au moins dix ans avant sa retraite. Il n'a participé qu'à une période de service qui s'élevait à 4 ans et 29 jours. Par conséquent, le Tribunal conclut que le demandeur ne satisfait pas aux critères d'inscription et, par conséquent, n'est pas admissible à participer au programme AMCS.

Applicants/Appellants

Dia

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2022/044

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

12 juin 2023

Duty Judge

Juge Hunter Jr.

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Assurance maladie (médicale) et/ou dentaire
Prestations et droits

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2007/3

Jugements Connexes

2015-UNAT-574